

à la pratique internationale commune et estime qu'il restreint inutilement le commerce. Le Canada a fait valoir son point de vue et demandé le retrait de ce règlement. Les autorités brésiliennes nous ont fait savoir qu'une modification législative prévue pour les prochains mois devrait éliminer cette exigence.

Reconnaissance mutuelle des systèmes d'inspection de la viande de volaille

Les exportateurs canadiens ont exprimé leur désir d'exporter au Brésil des aliments transformés contenant de la viande de volaille. Le Brésil ne permet pas actuellement l'importation de viande de volaille canadienne, en faisant valoir qu'il n'a pas encore examiné le système canadien d'inspection de la viande de volaille, ni approuvé des établissements canadiens exportant ces produits. Le Canada et le Brésil procèdent actuellement à un examen mutuel des systèmes d'inspection de viande de volaille. À la première réunion des spécialistes techniques qui se sont rencontrés en août 1998, le Brésil et le Canada se sont entendus sur la méthode d'examen. Le Canada continuera de demander la résolution de ce problème en 1999.

Produits couverts par un protocole d'entente sur la coopération agricole

Volaille et produits contenant de la volaille
Produits du boeuf
Produits du porc
Sucre
Malt
Grains
Pommes de terre
Animaux vivants, embryons et semence
Plantes légumineuses
Oléagineux et produits dérivés
Fruits et légumes
Poisson et fruits de mer

Protocole d'entente sur la coopération agricole

Le PE entre le Canada et le Brésil sur la coopération agricole a été signé en janvier 1998. Il prévoit diverses activités de coopération dans 12 secteurs principaux de produits agroalimentaires qui devront faire l'objet d'un suivi et d'une promotion par le Groupe de travail

Canada-Brésil sur la coopération agricole. Ce groupe de travail facilite l'échange d'information et les consultations bilatérales et il s'efforce de contribuer à l'expansion des relations agricoles entre les deux pays. Les ministres de l'Agriculture ont convenu en septembre 1998 que les deux pays devraient veiller à la pleine exécution du PE.

Tarif brésilien sur le blé

En 1996, le Brésil signifiait aux membres de l'OMC son intention de commencer à appliquer des droits, actuellement de 13 p. 100, sur les importations de blé, qui rentraient jusque-là en franchise de droits. Le Canada étant un gros fournisseur de blé au Brésil, nous avons exercé notre droit de demande de compensation pour l'augmentation du tarif. Depuis, le Canada et le Brésil ont tenu une série de consultations, mais ils ne sont pas parvenus jusqu'à présent à s'entendre sur un règlement. On espère parvenir à une résolution, au moyen d'une initiative connexe en vertu du nouveau PE Canada-Brésil sur la coopération agricole.

Chili

Aperçu

Actuellement dans sa deuxième année, l'Accord de libre-échange Canada-Chili et ses deux accords parallèles sur la coopération dans les secteurs de l'environnement et de la main-d'œuvre sont entrés en vigueur le 5 juillet 1997. À cette date, les tarifs ont été éliminés sur la majorité des produits qui font l'objet d'échanges bilatéraux entre les deux pays. En ce qui concerne les autres produits, pour lesquels les tarifs seront abolis progressivement au cours des prochaines années, la troisième série de réductions a été effectuée le 1^{er} janvier 1999. Les tarifs sur la plupart des autres produits industriels et des produits à base de ressources seront supprimés d'ici 2003.

L'entrée en vigueur de cet accord de libre-échange inaugure une nouvelle étape dans la coopération bilatérale avec le Chili, qui avait déjà fait des progrès considérables ces dernières années. La valeur globale des échanges bilatéraux de produits a plus que doublé depuis cinq ans, pour atteindre 672 millions de dollars en 1998. Les exportations du Canada se sont chiffrées à 313 millions de dollars et ses importations à 359 millions de dollars. Le Canada est devenu le deuxième investisseur étranger du Chili, les investissements actuels et projetés approchant 11 milliards de